COMMUNIQUÉ

COMPTE ÉPARGNE TEMPS

Machine arrière

- UNE NOUVELLE NOTE, datée du 20 février 2023, n° 000378 ARM/SGA/DRH-MD/SRHC/CERHPC/BGMRHC **précise les modalités d'alimentation du compte épargne temps.**
  Cette note annule et remplace celle du 29 juillet 2022.

FO DÉFENSE se félicite de voir rétablies les règles précédentes.

Quelles sont ces nouvelles règles ?

L'agent peut alimenter au-delà des 60 jours son CET mais le plafond de celui-ci reste à 60 jours. Cela signifie que durant la période du droit d'option allant du 1er au 31 janvier de l'année N+1, l'agent pourra faire un choix entre :

- le Maintien de tout ou partie de son CET à concurrence de 60 jours maximum ;
- Une indemnisation au nombre de jours souhaités ;
- le transfert de tout ou partie des jours vers le RAFP (Régime Additionnel de la retraite de la Fonction Publique), valable uniquement pour les fonctionnaires.

Il faut bien comprendre, qu'en l'absence de décision de l'agent sur son droit d'option dans le délai imparti au-delà de 15 jours épargnés, ceux-ci seront automatiquement transférés au RAFP pour les fonctionnaires et indemnisés pour les agents non titulaires tout comme pour les ouvriers de l'Etat.

Rappel des jours pouvant alimenter un CET :

- **5 jours de congés maximums** (pour un agent travaillant sur 5 jours ayant pris 20 jours de CA annuel) ;
- **9 jours RTT** auxquels peuvent être additionnés si non récupérés les jours RTT employeur lorsque ceux-ci ont été laissés à la main de l'agent ;
- **Des jours de repos compensateurs** donnés à l'occasion :
  . d'une mission,
  . d'un service d'astreinte,
  . d'une permanence sur un lieu de travail (hors heures supplémentaires),
  . d'une partie des congés de fin de séjour pour les ouvriers de l'Etat mutés dans les collectivités ou départements d'outre-mer ainsi qu'à l'étranger.

Fédération Syndicaliste FO de la Défense des Industries de l'Armement et des secteurs assimilés
46 rue des Petites Écuries • 75010 Paris • Tél. 01 42 46 00 05 • Fax 01 42 46 19 75
www.fodefense.com

Il faut rappeler, également, que le plafond de jours pouvant être conservés annuellement est de 10 une fois que le droit d'option fixé à 15 jours est atteint. En l'absence d'expression sur le droit d'option, les mêmes règles que précédemment s'appliquent au-delà de ces 15 jours.

FO vous informe qu'une régularisation allant jusqu'au 31 mai 2023 doit être proposée par les RH aux agents ayants vu leur CET plafonné lors de la campagne 2022.

Même si, pour **FO,** le CET peut apporter, à certains, une tranquillité de gestion de leurs jours de congés quels qu'ils soient, il est primordial, pour **FO** qu'un agent puisse prendre du repos eu égard à la charge de travail effectuée par certains d'entre eux.

FO rappelle qu'un repos est obligatoire à l'issue de 6 jours de travail en continu, avec des missions devant en tenir compte lorsqu'elles sont données et qu'un repos compensateur est là pour permettre à l'agent de récupérer.

FO reste vigilante quant à l'effet pervers que peut représenter la mise en paiement possible de certains jours, ceci offrant aux agents, en difficulté financière, la possibilité d'améliorer leur quotidien à défaut d'un repos mérité.
Le « *travailler plus* » ne doit pas amener à l'épuisement des agents.

FO revendique une vraie revalorisation des salaires pour que les agents ne soient pas contraints de se passer de leurs repos, les congés payés sont « un conquis » des travailleurs par leur combat dans la rue et non dans les tribunaux, ne l'oublions jamais !

Les errements récurrents de la DRH-MD ne font qu'alourdir le quotidien des agents des services RH dont **FO** ne cesse de rappeler le mal être grandissant dû à des injonctions contradictoires, des délais de plus en plus intenables, des directives toujours plus nombreuses, ... La dernière note le démontre, une fois de plus !

Même si **FO** est favorable à toutes initiatives visant à tendre vers des "process vertueux", celles-ci ne peuvent être mises en œuvre qu'avec des agents publics dont les bonnes conditions de travail sont au rendez-vous.

Et pour **FO**, cela passe nécessairement par une augmentation des effectifs des services RH de ce ministère, qui sont au plus près des agents !

PARIS, le 22 février 2023

FO DÉFENSE, confortée dans sa deuxième place au ministère des armées est toujours présente pour **vous informer, vous protéger, revendiquer et agir pour vous.**